



Déclaration liminaire de la FSU

CAEN du privé du 16 octobre 2025

Si elle ne devait reposer que sur des motivations religieuses, la fréquentation scolaire des écoles privées serait des plus restreintes. Les études ne manquent pas qui relèguent le motif confessionnel à une part très minoritaire des choix familiaux.

Les raisons de ces choix ne sont pas uniformes et obéissent à des volontés différentes suivant qu'il s'agisse d'un lycée en centre-ville ou d'un collège en milieu rural. Ici on cherchera la transmission de valeurs réactionnaires que ne cache pas le nouveau secrétaire général de l'enseignement catholique et les prises de position contre l'EVARS. Parfois, on sera juste dupé par l'illusion d'un meilleur niveau, d'une plus grande sécurité.

Mais quelles que soient les motivations parentales et au-delà de leurs intentions, le dualisme scolaire est l'agent d'une distinction sociale fondée sur la transmission d'une culture de classe. Ce n'est sans doute pas l'intention délibérée de tous ceux qui font le choix de l'école privée. Mais l'effet n'en est pas moins là !

La reproduction de la domination économique suppose l'exercice d'une domination sociale et culturelle qui s'éduque : connaissances, usages sociaux, goûts, pratiques culturelles... Inscrire son enfant à l'école privée, c'est vouloir qu'il incorpore les manières d'être et de penser qui garantiront, ou nourriront l'espoir de garantir, sa capacité à se distinguer par une appartenance sociale bourgeoise. Parfois s'y ajoute le vieux fantasme de la dangerosité des classes laborieuses qui revient alimenter, au mépris de toute objectivité, le sentiment d'une nécessité de protection que l'école publique ne serait plus capable de garantir.

Mais tous ces établissements ont en commun, indépendamment de leur indice de position sociale (IPS), d'être moins mixtes socialement que les établissements publics. Ces écarts de composition sociale entre public et privé sont croissants et des études montrent des projections d'avenir où cette croissance s'amplifiera encore.

C'est un problème public majeur puisque cela constitue un obstacle à la réduction des inégalités scolaires, dans un pays qui en détient déjà le record. Le développement de l'enseignement privé renforce cet affligeant résultat, tout en détériorant davantage les conditions de l'enseignement et de la vie scolaire du service public d'éducation qui en sont complexifiées renforçant l'ensemble des difficultés, de la crise d'attractivité des métiers enseignants au décrochage scolaire des élèves. L'hypocrisie du discours libéral continue à proclamer sa volonté d'une école de la réussite de toutes et tous mais s'apprête à organiser plus fortement encore le tri social par les réformes engagées pour le collège et le lycée professionnel qui en assureront une réalité toujours plus ségrégative.

Sous prétexte de liberté, c'est un privilège de classe qui est idéologiquement entretenu, publiquement financé et politiquement soutenu avec des responsables d'exécutifs régionaux ou départementaux qui ne se cachent pas d'accorder et surtout de supprimer des subventions pour imposer leur idéologie contre la liberté pédagogique. Le rapport de la mission d'information relative au financement public de l'enseignement privé sous contrat de 2024 fait état d'un financement en hausse de la part de l'État et des collectivités territoriales et alerte sur un système hors de contrôle, tant d'un point de vue pédagogique que d'un point de vue budgétaire. Au rythme actuel – cinq contrôles par an pour 7 500 établissements – la fréquence de contrôle d'un établissement privé est d'une fois tous les 1 500 ans... Par ailleurs, ces audits, outre leur trop faible nombre, présentent plusieurs faiblesses qui nécessitent également des réponses. Dans la mesure où ils ne s'attachent qu'au contrôle des dépenses de l'État, ils ne permettent pas de contrôler l'utilisation des subventions des collectivités territoriales. Pour continuer de suivre la Mission d'information relative au financement public de l'enseignement privé sous contrat, nous ne pouvons que citer le point sur la « grande caisse noire » de la fongibilité des produits :

« S'agissant des subventions d'investissement, plusieurs points de vigilance ont été mentionnés en audition, sans qu'il soit possible d'attester de l'occurrence ni de la fréquence de ces pratiques :

– une mutualisation des équipements financés, pour des publics qui ne doivent théoriquement pas en bénéficier : il semble que, dans certaines cités scolaires regroupant des écoles, des collèges et des lycées, des dépenses d'investissement de l'une des collectivités territoriales destinées aux élèves de son ressort (par exemple les dépenses du département pour l'implantation d'un équipement sportif pour les collégiens) puissent bénéficier à l'ensemble des élèves de la cité scolaire (alors même, dans cet exemple, que le département n'est pas habilité à subventionner des opérations pour les établissements du premier degré). Un cas similaire peut être relevé s'agissant des établissements polyvalents, qui regroupent des élèves de voie professionnelle et des élèves de voie générale : alors que les investissements pour les élèves des voies professionnelles ne sont pas soumis au plafond de 10 %, de tels investissements peuvent bénéficier à des élèves de voie générale en excédant le plafond fixé. ; il en va de même en cas de changement de nature d'un établissement qui, de professionnel, deviendrait général ;

– une sous-consommation de certaines subventions allouées pour réaliser une opération spécifique, le reliquat étant utilisé pour réaliser une autre opération, non nécessairement validée par la collectivité territoriale subventionnant. Les rapporteurs soulignent que ceci nécessiterait, dans la plupart des cas, d'établir des faux en écriture, la majorité des régions ne versant le solde de la subvention correspondant à l'opération que sur présentation des factures effectivement acquittées.

Il n'en demeure pas moins qu'une telle situation est de nature à entraîner des soupçons sur la bonne allocation des moyens et leur utilisation aux seules fins prévues par le code de l'éducation. Une meilleure traçabilité, par la comptabilité des établissements, des différents produits et des charges qu'ils financent permettraient de lever un certain nombre de doutes. »

Dans la réponse à nos questions du 17 octobre 2024 communiquée en juillet 2025, lors de la réunion qui s'est tenue sans les représentant·es élu·es des personnels de l'enseignement public et avec une minorité de participant·e, la région AURA ne fait que confirmer cette grande caisse noire en ce qui concerne les établissements polyvalents. Quant à sa remarque « l'internat n'est pas un bon exemple car il est rare que des collégiens soient internes », les services de la Région font preuve de leur méconnaissance des établissements car la remarque que nous faisons concernait sur ce point l'établissement Sainte-Croix des Neiges à Abondance au sujet de la subvention de 30 000 euros pour l'internat par exemple de la part du département de Haute-Savoie pour la subvention 2024. Malheureusement, outre le fait que cet établissement ait malheureusement fait la une de la presse pour d'autres raisons, nous retrouvons des subventions pour cette année 2025 sur les mêmes postes (mobiliier internat, matériel laboratoire...), cette fois à l'euro près... À la lecture des documents, combien de demande de subventions sont faites à la louche, sans devis précis, pour finalement arriver à une subvention en deçà des demandes, mais au maximum autorisé par la Loi Falloux ? « De nature à entraîner des soupçons sur la bonne allocation des moyens... »

Pour terminer cette déclaration, nous demandons que les procédures de contrôle annoncées en octobre 2024 soient réellement mises en œuvre, qu'un calendrier soit établi et que les audits soient présentés lors de cette instance. Pour la FSU, il est urgent d'abroger la loi Debré ainsi que toutes les lois permettant le financement public de l'enseignement privé pour mettre fin dans une seconde étape au dualisme scolaire avec la construction d'un grand service public unifié d'éducation nationale, gratuit et laïque, dans la perspective de la nationalisation de l'enseignement privé sous-contrat.